

# Et revoilà l'A 10 bis

Avant une étape cruciale début 2009, un consensus semble se dégager sur le principe de la réalisation de l'A 10 bis.

Classique serpent de mer des débats sur les autoroutes en Touraine depuis plus de 20 ans, le contournement autoroutier de Tours, plus communément appelé A 10 bis, refait surface. La question n'a guère évolué au cours des années : toutes les études font apparaître la certitude de graves problèmes de circulation à moyen terme par suite du mélange de trafics : international, interrégional et local.

Ce qui a changé, c'est la signature du Grenelle de l'environnement qui avalise la fin des grands travaux routiers en France. Sauf exceptions... Et l'A 10 bis peut figurer parmi elles, ce qui n'est pas le cas du contournement de Bordeaux. A condition que certaines conditions soient remplies dans le projet : requalification de la partie urbaine de l'A 10 réservée au trafic local ; prise en compte pleine de l'intermodalité (train, tramway, route) ; compatibilité avec une meilleure qualité de vie et du traitement de l'espace. L'étape cruciale pour la réalisation du projet se situera au cours du premier semestre 2009 : le Parlement doit examiner et vo-



ter le schéma national des infrastructures. Si l'A 10 bis n'y figure pas, il n'y aura pas de contournement. Mais auparavant, il faut convaincre le gouvernement de l'inscrire dans le projet qu'il va soumettre au Parlement. Pour ce faire et plaider efficacement la cause, le préfet d'Indre-et-Loire a demandé leur

avis aux différentes parties prenantes d'Indre-et-Loire (parlementaires, exécutif départemental, Sitcat, Tour(s)plus, ville de Tours, président du Scot, etc.). Le 12 septembre dernier, l'unanimité semble s'être dégagée sur le principe de l'A 10 bis.

Sur le principe... Restera ensuite

la question épineuse du tracé sur laquelle l'unanimité sera beaucoup plus difficile à obtenir. Mais chaque chose en son temps, l'important est de passer le premier cap du Parlement. Il sera bien temps de s'étripier plus tard...

François Bluteau